



2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 35 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société Terre Inovia en vue de la construction, sur le lot 02-1 du Technopôle Agro-Environnement Agronov d'un bâtiment à usage de bureaux, laboratoire et hangar agricole.

Le terrain a une **contenance d'environ 2 600 m²**.

ARTICLE 36 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

Le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **2 000 m² de surface de plancher**.

Les règles de constructibilité sont définies

- par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes. Ces dossiers sont disponibles aux services de la ville de Bretenière ou aux services de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 37 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 111 800 € hors taxes se décomposant comme suit :

- Prix HT : 111 800 €uros
- TVA (20%) : 22 360 €uros
- Prix TTC : 134 160 €uros

Le montant global Hors taxe de la vente est arrêté à la somme de cent-onze-mille-huit-cent euros.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 38 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser l'intégralité du prix de vente ci-dessus, y compris intégralité de la TVA, à la signature de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 39 – CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

Lu et approuvé

A , le

Le Président de Dijon Métropole